

DELIBERATION CA102/1-2013

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 21 novembre 2013.

■ **Objet de la d lib ration** Budget 2014 et ses annexes (dont Plafonds d'emplois 2014)

Le conseil d'administration r uni le 05 d cembre 2013 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Au moment du vote du budget 2014, 23 membres sont pr sents ou repr sent s (30 membres en exercice, 20 membres pr sents, 3 procurations).

Le quorum  tant atteint, le budget 2014 et ses annexes (notamment les programmes pluriannuels d'investissement, l' tat pr visionnel des restes   r aliser) sont approuv s.

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   la majorit  avec 16 voix pour, 3 contre, 4 abstentions.

Le plafond d'emplois d l gu s par l'Etat et celui sur budget propre sont approuv s.

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   la majorit  avec 21 voix pour et 2 abstentions.

Fait   Angers, le 06 d cembre 2013

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **09 d cembre 2013**

Annule et remplace la d cision CA102-2013

